

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 142 DU 19 SEPTEMBRE 2019 PORTANT  
NOMINATION DE CERTAINS DIRECTEURS GENERAUX AU  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n° 100/ 160 du 06 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés :

- Directeur Général des Relations Bilatérales :  
**Monsieur Ferdinand BASHIKAKO ;**
- Directeur Général des Relations Multilatérales :  
**Amb. Rémy BARAMPAMA ;**
- Directeur Général de la Diaspora, ONG et ASBL :  
**Monsieur Philbert MUREKAMBANZE.**

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.


**Article 3 :** Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 19 septembre 2019

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

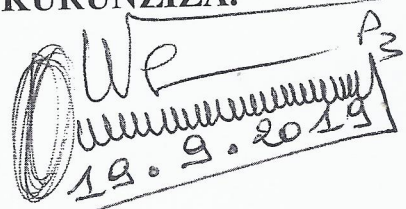


Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,



Amb. Ezéchiél NIBIGIRA.



19.9.2019